

VILLE DE RIORGES

N° 1_6

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 NOVEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE**REVISION STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020
MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ADOPTION DES STATUTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66 et 76 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 21 ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » doit être complétée dans les statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » devient obligatoire, de fait, la compétence facultative « Cours d'eau et prévention du risque d'inondation » devient sans objet ;

Considérant que la compétence obligatoire « Gens du voyage » doit être complétée dans les statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les compétences « Eau » et « Assainissement » deviennent obligatoires, de fait, la compétence optionnelle « Assainissement » est sans objet ;

Considérant que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient obligatoire ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 28 ;

Considérant que la compétence facultative « Action culturelle » fait mention du Conseil Général de la Loire, la rédaction de la compétence évolue afin de substituer Conseil Général de la Loire par Conseil Départemental de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de statuts de Roannais Agglomération comme suit :

Statuts de Roannais Agglomération

Préambule

Les 40 communes ci-après nommées se donnent pour objectif de mener, dans le cadre de la communauté d'agglomération dont elles sont membres, une action publique volontaire et ambitieuse pour répondre ensemble, dans l'intérêt de leurs habitants, aux défis auxquels le territoire roannais est depuis des années confronté : défi économique avec les questions d'emploi et de formation, défi démographique avec la question du développement et de l'équilibre territorial, défi social avec la prise en compte des questions liées au vieillissement, à l'offre de soins, à la précarité sous toutes ses formes, défi environnemental avec les questions de la préservation du patrimoine foncier, des paysages et de l'activité agricole, sans freiner pour autant le nécessaire développement des activités de production industrielle et les services, et enfin le défi de la représentation dans un espace dynamique et fortement concurrentiel. Cette action publique est conduite dans une attention particulière à la proximité et à l'adaptation des services rendus aux habitants par l'intercommunalité dans un contexte de ressources financières contraint. Pour garantir la mise en œuvre de ces objectifs qui constituent le véritable contrat fondateur de la communauté d'agglomération, celle-ci a retenu les deux principes clés suivants de son organisation :

- Une gouvernance respectueuse de la diversité des espaces ruraux, périurbains et urbains, rassemblés dans une dynamique intercommunale et reconnaissant les communes comme cellules de base de la démocratie intercommunale.
- L'exercice des compétences communautaires dans le cadre de ce qui est défini par la loi ou l'intérêt communautaire, chaque fois que ce dernier doit préciser les champs de compétences transférées par les communes et exercés ensemble dans l'intercommunalité.

Titre 1 : Dispositions générales

Article n°1 : Liste des communes membres de la communauté d'agglomération et dénomination

Les communes d'Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny,

Noailly, Notre- Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans composent la communauté d'agglomération dénommée «Roannais Agglomération».

La communauté d'agglomération est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-1 à L5216-10 et L5211-1 à L5211-58.

Article n°2 : Durée

L'existence de la communauté d'agglomération est sans limitation de durée.

Article n°3 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 63 rue Jean Jaurès à ROANNE (42300).

Article n°4 : Règlement intérieur

Le conseil communautaire approuve son règlement intérieur, document qui précise les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants, exécutifs et consultatifs de la communauté d'agglomération.

Titre 2 : Compétences

Article n°5 : Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I. Les compétences obligatoires définies par le Code Général des Collectivités Territoriales

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

Il convient de rappeler que, par délibération du 2 février 2017, le conseil municipal de Riorges s'était opposé au transfert à Roannais Agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Ce transfert à Roannais Agglomération n'a donc pas eu lieu le 27 mars 2017 du fait d'une opposition émanant d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et que le conseil avait pris l'engagement de se prononcer de nouveau sur cette question dans les trois mois qui précéderont le premier jour de l'année qui suivra l'élection du président de Roannais Agglomération consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

En ce sens, à l'heure actuelle, cette compétence n'est pas exercée par Roannais Agglomération. La mention de l'article 2.2. ne semble donc pas nécessaire.

2.3. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

2.4. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau potable ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

II. Les compétences optionnelles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Les compétences facultatives

15. Abri-voyageurs :

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en oeuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en oeuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Général de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverner à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.

Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.

Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones

délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La communauté d'agglomération est compétente pour:

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Château
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car – Villerest

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour:

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire: valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Incendie et secours :

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

26. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

27. Numérique :

27.1. Actions de développement du numérique

27.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

27.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.

28. Sport de haut niveau :

La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

28.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;

- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;

- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

28.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération.

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil de la communauté d'agglomération.

Annexes aux statuts

Annexe à la compétence n°12 : Abri-voyageurs

La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre :

Abri-voyageur: abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abri-bus.

Source :

CERTU (2001) : Les bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous - Guide méthodologique.

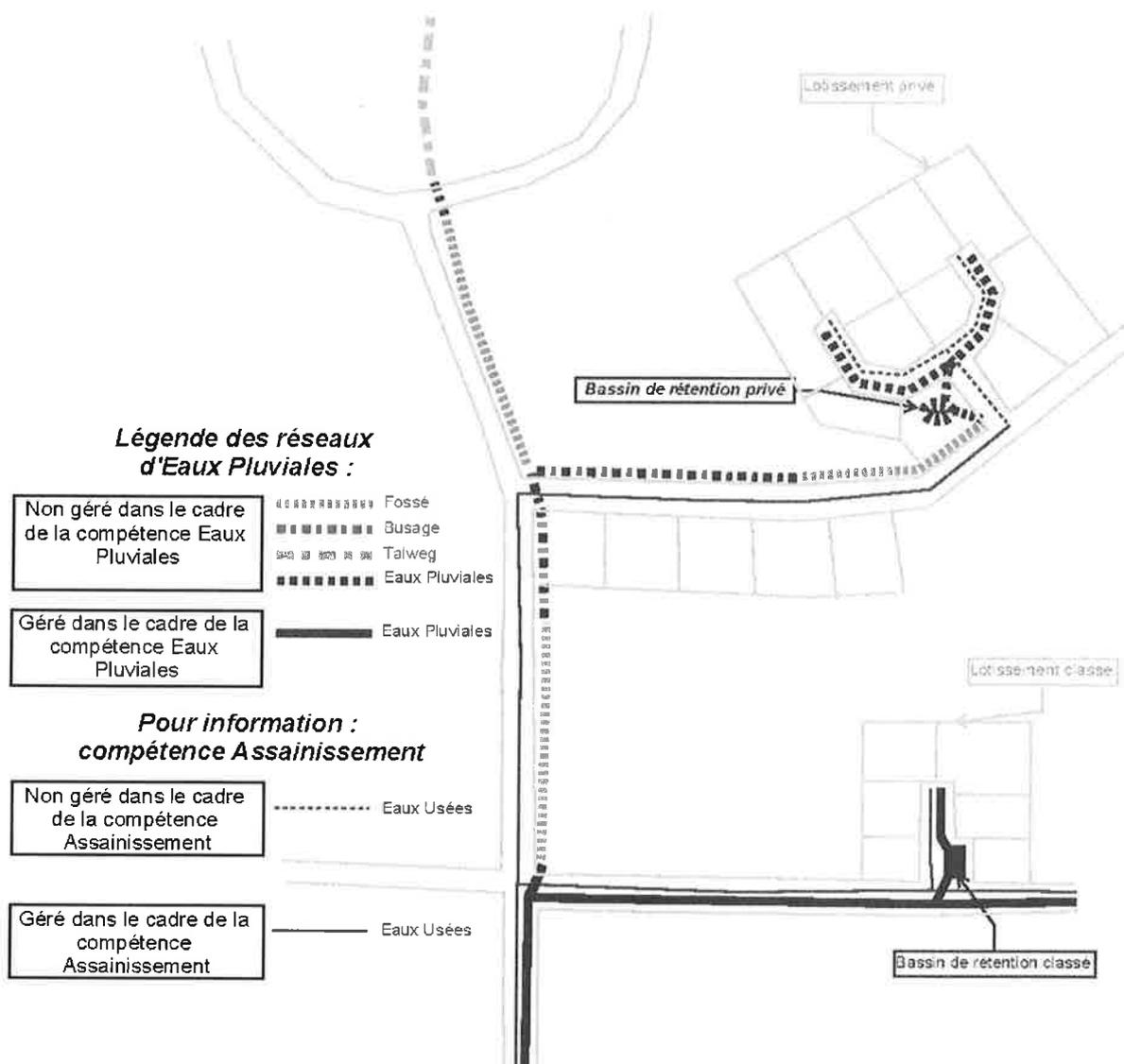
Dans : <http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/dtrf/pdf/pj/Dtrf/0002/Dtrf-0002711/DT2711.pdf>, consulté le 06.06.2013.

Liste des abris-voyageurs :

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Benisson Dieu)
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg

POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
SAINT ANDRE D'APCHON	4	Route du stade
		Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Le Pontet
		Bourg
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Poteau de Charrondièrre
		Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
TOTAL ABRIS-VOYAGEURS	<u>61</u>	

Annexe à la compétence n°17: Eaux pluviales non urbaines



Annexe à la compétence n°18: Espaces naturels

La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre :

Annexe hydraulique : « Ensemble de zones humides * alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts *, prairies inondables *, forêts alluviales *, ripisylves *, sources et rivières * phréatiques. [...] ».

Source :

Eau France (2013) : Annexe hydraulique. Dans : http://www.documentation.eaufrance.fr/spip.php?page=concept&id_concept=33, consulté le 30/05/2013.

Annexe à la compétence n°19: Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

Commune de départ	Nom
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écureuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran

<i>St-André-d'Apchon</i>	<i>Les Durands</i>
<i>St-André-d'Apchon</i>	<i>Les Murcins</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>Le circuit de la Teyssonne</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>Le tour de Montmeugne</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>Les Biefs</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>Pommier Chenin</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>La Croix du Sud</i>
<i>St-Forgeux-Lespinasse</i>	<i>Découverte du site de Lespinasse</i>
<i>St-Forgeux-Lespinasse</i>	<i>Le grand tour de Lespinasse</i>
<i>St-Germain-Lespinasse</i>	<i>La forêt de Lespinasse</i>
<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>Le Chemin rouge</i>
<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>La forêt de Pardières</i>
<i>St-Haon-le-Vieux</i>	<i>Les Pierres St-Martin</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Entre Loire et ciel</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Le sentier des vignes</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Sur les pas des pèlerins</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>La Croix des prés</i>
<i>St-Léger/Roanne</i>	<i>Le pas léger</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>La montagne de Jars</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>De Chateaurand à la Lierre</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Bécajat</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le Bois Blanc</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Les Benoits</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le plateau de la Verrerie</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>L'Oudan</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>Le Fillerin</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Le parc de la Chamary</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Voyage en terre de Boisset</i>
<i>Urbise</i>	<i>Les deux églises</i>
<i>Villemontais</i>	<i>La Goutte rouge</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Les bouilleurs de cru</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Sur les traces de l'empereur</i>
<i>Villereest</i>	<i>La boucle de Francillon</i>
<i>Villereest</i>	<i>La boucle des 2 ponts</i>
<i>Villereest</i>	<i>Le circuit du Grézelon</i>
<i>Villereest</i>	<i>Le chemin des puits</i>
<i>Vivans</i>	<i>Les Racodons</i>
<i>Vivans</i>	<i>Le Grand Couvert</i>

2. précise que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 19 novembre 2019
Le Maire
Pour le Maire absent,
la première adjointe,
Martine SCHMÜCK